

Fonctionnaires: la retraite d'office à 55 ou 60 ans bientôt supprimée

La retraite d'office à 55 ou 60 ans qui s'imposait pour certains fonctionnaires, comme les policiers, douaniers ou infirmières, va être supprimée, et l'âge maximal de la retraite sera repoussé à 65 ans pour tous les agents.

Un projet de décret, présenté lundi au Conseil supérieur de la Fonction publique, prévoit de permettre à tous les fonctionnaires de prolonger leur activité professionnelle jusqu'à 65 ans, sur la base du volontariat et "sous réserve de leur aptitude physique".

Cette information, révélée jeudi par le quotidien Les Echos, avait déjà été annoncée par le gouvernement dans le cadre du budget 2009 de la Sécurité sociale qui a repoussé à 70 ans la retraite d'office pour le secteur privé.

Lorsque le projet de décret aura été publié au journal officiel, les fonctionnaires pourront, à compter du 1er janvier 2010, prolonger leur activité professionnelle jusqu'à 65 ans, sous réserve que leur aptitude physique soit certifiée par un médecin agréé.

Le fonctionnaire qui souhaite poursuivre son activité devra faire une demande six mois avant la date de sa limite d'âge. Si elle est acceptée, il pourra cependant, "à tout moment" "demander à être admis à la retraite avant l'âge de 65 ans".

De même, si l'administration considère, au vu de l'évolution de sa santé, qu'il n'est plus apte physiquement à exercer ses fonctions, elle pourra mettre fin à la prolongation d'activité.

Certaines catégories de fonctionnaires, comme les policiers, les infirmières, les instituteurs ou les pompiers, appelées aussi les "catégories actives", c'est-à-dire des métiers considérés particulièrement pénibles, avaient jusqu'à présent des "clauses-couperet", qui les empêchaient de prolonger leur activité professionnelle au-delà de 55 ans ou de 60 ans, selon les professions.

Avec le projet de décret ils pourront eux-aussi, s'ils le demandent et sous réserve de leur aptitude physique, prolonger leur activité jusqu'à 65 ans. Mais cela ne remet pas en cause leurs conditions de départ à la retraite, et ils pourront toujours, s'ils le souhaitent, s'arrêter à 55 ou 60 ans, selon les catégories.

COMMENTAIRES :

Au vu des dispositions prises lors des Réformes des retraites successives, ce projet de Décret semblait inéluctable! En effet, même si la décote ne s'applique pas pour les personnels placés en Catégorie active à partir de 60 ans, la démonstration récente faite par le SAFPT montre, que pour l'heure, rares sont ceux qui peuvent prétendre à une retraite à taux plein...

Toutefois, le projet présenté est lié, non seulement au volontariat, mais également à l'état physique des agents. Cet état de fait risque fort de faire apparaître des disparités ; certains pouvant continuer leur carrière alors que d'autres seraient contraints de la stopper, pourtant les besoins et les attentes sont identiques... On peut légitimement s'interroger sur la non prise en compte des recommandations faites par de nombreux spécialistes chargés de la Santé en milieu professionnel. Ces derniers déconseillent la poursuite d'activités de cette catégorie au-delà de 60 ans !!!...

Pour le SAFPT, le Décret devrait donc plutôt convenir d'un aménagement de poste ou d'un reclassement pour les volontaires des Catégories actives!!!

Plus préoccupant encore, et si ce projet de Décret était la seule et unique réponse sur ce dossier ?!?!?...

LE DOUTE ET L'INCERTITUDE NOUS ENVAHISSENT SOUDAIN !!!

Bruno CHAMPION - Secrétaire Général Adjoint National



**Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute
Nous défendons votre grade, votre fonction
Nous vous informons sur vos droits et vos obligations
Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux**